



[Accueil particuliers](#) > [Social - Santé](#) > [Handicap : allocations \(AAH, AEEH\) et aides](#) > Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

Fiche pratique

## Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

Vérfié le 18 septembre 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est une prestation destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant en situation de handicap. Cette aide est versée à la personne qui en assume la charge. Elle peut être complétée, dans certains cas, d'un complément d'allocation.

### De quoi s'agit-il ?

L'AEEH est une prestation destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant en situation de handicap. Cette aide est versée à la personne qui en assume la charge. Elle peut être complétée, dans certains cas, d'un complément d'allocation.

### Conditions d'attribution

L'AEEH n'est pas soumise à condition de ressources.

Elle est versée à la famille d'un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans.

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) détermine le taux d'incapacité de l'enfant. Les conditions à remplir dépendent de ce taux.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

#### Choisir votre cas

- Taux de 80 % ou +
- Taux compris entre 50 % et 80 %

### Niveau de handicap

La CDAPH apprécie l'état de santé de l'enfant et décide de l'attribution de l'AEEH et éventuellement d'un complément d'allocation.

Les compléments sont accordés en fonction :

- des dépenses liées au handicap
- et/ou de la réduction ou cessation d'activité professionnelle d'un des parents,
- ou à l'embauche d'un tiers.

Les compléments de l'AEEH se répartissent en 6 niveaux de handicap.

Le classement dans l'une de ces catégories est effectué par la CDAPH.

Détermination du niveau de handicap

Conséquences du handicap	Critères	Niveau de handicap
Dépenses mensuelles liées au handicap	Entre <b>228,39 €</b> et <b>395,60 €</b>	Niveau 1
	Entre <b>395,60 €</b> et <b>505,72 €</b>	Niveau 2
	Entre <b>505,72 €</b> et <b>711,97 €</b>	Niveau 3
	<b>711,97 €</b> et plus	Niveau 4
Embauche d'un tiers	8h par semaine	- Niveau 2  - Niveau 3 si entraîne en plus des dépenses d'au minimum <b>240,63 €</b> par mois  - Niveau 4 si entraîne en plus des dépenses d'au minimum <b>446,87 €</b> par mois.
	20h par semaine	- Niveau 3  - Niveau 4 si entraîne en plus des dépenses d'au minimum <b>336,75 €</b> par mois.
	Temps plein	-Niveau 4  - Niveau 5 si entraîne en plus des dépenses d'au minimum <b>292,18 €</b> par mois  - Niveau 6 si l'état de l'enfant impose, en plus, des contraintes permanentes de surveillance et de soins à la charge de la famille.
Conséquences sur le travail du parent	Temps de travail réduit à 80 %	- Niveau 2  - Niveau 3 si entraîne en plus des dépenses d'au minimum <b>240,63 €</b>  - Niveau 4 si entraîne en plus des dépenses d'au minimum <b>446,87 €</b> par mois.
	Mi-temps	- Niveau 3  - Niveau 4 si entraîne en plus des dépenses d'au minimum <b>336,75 €</b> par mois.

Conséquences du handicap	Critères	Niveau de handicap
	Arrêt total	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau 4</li> <li>- Niveau 5 si entraîne en plus des dépenses d'au minimum <b>292,18 €</b></li> <li>- Niveau 6 si entraîne aussi des contraintes permanentes de surveillance et de soins à la charge de la famille.</li> </ul>

## Démarche

### Cas général

Vous devez envoyer le formulaire de demande de prestation, de préférence par lettre recommandée avec avis de réception, à votre MDPH.



Formulaire

**Formulaire de demande(s) de prestations liées au handicap**

**Cerfa n°13788\*01**

Accéder au formulaire (pdf - 1.2 MB) [↗](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13788.do)  
 (https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\_13788.do)

Ministère chargé des affaires sociales

#### Pour vous aider à remplir le formulaire :

- [Notice explicative du formulaire de demande\(s\) auprès de la maison départementale des personnes handicapées \(MDPH\) ↗](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getNotice.do?cerfaFormulaire=13788*01&cerfaNotice=51299) (https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getNotice.do?cerfaFormulaire=13788\*01&cerfaNotice=51299)

#### Formulaire annexe :

**Cerfa n°15695\*01**

À joindre à toutes demandes

- [Certificat médical adulte/enfant ↗](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15695.do) (https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\_15695.do)

#### Pour vous aider à remplir le formulaire :

- [Guide d'utilisation du certificat médical destiné à la MDPH ↗](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52154&cerfaFormulaire=15695) (https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52154&cerfaFormulaire=15695)

**Cerfa n°15695\*01**

- [Compte rendu type pour un bilan auditif à joindre au certificat médical \(volet 1\) ↗](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getAnnexe.do?cerfaAnnexe=15695-1&cerfaFormulaire=15695) (https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getAnnexe.do?cerfaAnnexe=15695-1&cerfaFormulaire=15695)

**Cerfa n°15695\*01**

- [Compte rendu type pour un bilan ophtalmologique à joindre au certificat médical \(volet 2\) ↗](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getAnnexe.do?cerfaAnnexe=15695-2&cerfaFormulaire=15695) (https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getAnnexe.do?cerfaAnnexe=15695-2&cerfaFormulaire=15695)

**Où s'adresser ?**

Veillez saisir le nom ou le code postal de la commune :

Ville ou code postal

Rechercher

**[Maison départementale des personnes handicapées \(MDPH\)](https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=MDPH&where=)**  (<https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=MDPH&where=>)

Calvados

Vous pouvez saisir votre demande en ligne.



Service en ligne

**Demander une prestation en ligne à la MDPH**

Se munir de ses identifiants

Accéder au service en ligne   
(<https://mdphenligne.cnsa.fr/>)

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

L'usage de ce service est personnel (vous devez créer un compte) et son accès est sécurisé.

Charente-Maritime

Vous pouvez saisir votre demande en ligne.



Service en ligne

**Demander une prestation en ligne à la MDPH**

Se munir de ses identifiants

Accéder au service en ligne   
(<https://mdphenligne.cnsa.fr/>)

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

L'usage de ce service est personnel (vous devez créer un compte) et son accès est sécurisé.

Meurthe-et-Moselle

Vous pouvez saisir votre demande en ligne.



Service en ligne

**Demander une prestation en ligne à la MDPH**

Se munir de ses identifiants

Accéder au service en ligne   
(<https://mdphenligne.cnsa.fr/>)

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

L'usage de ce service est personnel (vous devez créer un compte) et son accès est sécurisé.

## Instruction de la demande

La demande d'AEEH fait l'objet d'une évaluation de vos besoins par une équipe pluridisciplinaire qui élabore ensuite un plan personnalisé de compensation (PPC). Ce plan comprend des propositions de toute nature (prestations, orientation, conseils).

Le PPC est ensuite transmis, avec vos observations éventuelles, à la CDAPH pour décision.

La CDAPH rend sa décision dans un délai de 4 mois à partir de la date de dépôt de la demande. À défaut, le silence gardé pendant plus de 4 mois correspond à un refus.

## Montants

Le montant de l'AEEH de base s'élève à **130,51 €**.

Ce montant peut être complété, selon les cas, par :

- un complément AEEH,
- et une majoration pour parent isolé, si le parent assume seul la charge de son enfant.

Niveau de handicap	AEEH de base + Complément AEEH	AEEH de base + Complément AEEH + Majoration pour parent isolé
1	<b>228,39 €</b>	-
2	<b>395,60 €</b>	<b>448,62 €</b>
3	<b>505,72 €</b>	<b>579,13 €</b>
4	<b>711,97 €</b>	<b>944,44 €</b>
5	<b>873,63 €</b>	<b>1 171,36 €</b>
6	<b>1 238,01 €</b>	<b>1 674,39 €</b>

## Durée d'attribution

L'AEEH est accordée pour une durée allant de 1 à 5 ans selon l'état de santé de votre enfant. Cette durée peut être prolongée si son handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement.

## Versement

Le droit à l'AEEH est ouvert à partir du mois qui suit le dépôt de la demande à la MDPH. L'allocation est versée mensuellement pendant la durée fixée par la CDAPH (entre 1 et 5 ans au plus sauf s'il y a aggravation du taux d'incapacité).

Lorsque la CDAPH a préconisé des mesures particulières d'éducation et de soins de l'enfant, le droit à l'AEEH est réexaminé au maximum tous les 2 ans.

**➔ À savoir :**

si l'enfant est en internat avec prise en charge des frais de séjour, l'AEEH n'est due que pour les périodes pendant lesquelles il rentre chez lui, c'est-à-dire les fins de semaines et les vacances.

## Cumul avec d'autres aides

En tant que bénéficiaire de l'AEEH, vous pouvez choisir de cumuler cette allocation :

- avec l'intégralité des éléments composant la prestation de compensation du handicap (PCH) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14202>),
- ou avec le complément AEEH ainsi qu'avec le 3<sup>e</sup> élément de la PCH, à savoir celui concernant les frais engagés pour l'aménagement du logement ou du véhicule, ou surcoûts liés au transport.

Ce choix s'effectue sur la base de propositions figurant dans le PPC. Pour vous aider dans votre choix, la CDAPH vous présente les différents cas de figure et vous propose une comparaison chiffrée des différentes prestations.

**✎ À noter :**

une majoration spécifique peut également s'ajouter si vous assumez seul la charge de votre enfant.

## Services en ligne et formulaires

- Formulaire de demande(s) de prestations liées au handicap (R19993)  
Formulaire
- Demander une prestation en ligne à la MDPH (R48844)  
Téléservice

## Textes de référence

- Code de la sécurité sociale : articles L541-1 à L541-4 ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006156174&cidTexte=LEGITEXT000006073189>)  
*Conditions d'attribution*
- Code de la sécurité sociale : articles R541-1 à R541-10 ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006156691&cidTexte=LEGITEXT000006073189>)  
*Conditions d'attribution*

## Et aussi sur service-public.fr

- Handicap : allocations (AAH, AEEH) et aides (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N12230>)  
Social - Santé

## Questions ? Réponses !

- Impôt sur le revenu : doit-on déclarer les prestations sociales et familiales ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3153>)

## Pour en savoir plus

- AEEH - Version "facile à lire et à comprendre" (Falc) (pdf - 225.4 KB) ↗ ([http://www.cnsa.fr/documentation/cnsa\\_fiche\\_facilealire\\_8-aeeh-vf.pdf](http://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_fiche_facilealire_8-aeeh-vf.pdf))  
*Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)*
- Prestations familiales : règles spécifiques à l'outre-mer (voir les fiches DOM) ↗ (<http://www.caf.fr/aides-et-services/s-informer-sur-les-aides/enfance-et-jeunesse>)  
*Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)*

## COMMENT FAIRE SI...

- › Mon enfant est en situation de handicap (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24610>)

Tous les Comment faire si... (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si>)